



**Séance du 13 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes  
Salle du Conseil**

**Présents :**

M. ADNET Arthur, Mme BARRE Sonia, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline.

**Procuration(s) :**

Mme LOUVET Maud donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline,  
Mme RENARD Pascale donne pouvoir à M. DA SILVA Manuel,  
Mme ROMAGNY Anne-Sophie donne pouvoir à M. LECLERE Dominique,  
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à M. DUHAMEL Guy.

**Excusé(s) :**

Mme LOUVET Maud, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie, M. THIEBAUT Grégory.

**Absent(s) :**

M. PARACHE Romain.

**Secrétaire de séance :** M. ADNET Arthur.

**Président de séance :** M. LECLERE Dominique.

**DECEMBRE001 - DÉCISION DU MAIRE**

*(prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal)*

**Renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR - GROUPAMA Collectivités.**

Le Maire de Bazancourt,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2023 n° DECEMBRE012, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** la nécessité de signer le renouvellement du contrat VILLASSUR et de mettre à jour les garanties, en ajoutant l'option CAB'ASSUR, au contrat d'assurance de la commune de Bazancourt,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune renouvelle le contrat d'assurance VILLASSUR avec la compagnie GROUPAMA Collectivités jusqu'au 09/07/2024 pour un montant total annuel TTC de 17 405,56 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un exemplaire du contrat y sera annexé.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Reims.

### **DECEMBRE002 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024,

**Considérant** qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2024.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE003 - Programmation culturelle 2024/2025 - Volets 2 et 3.**

*Madame Emilie DEVERRE-DUMAS, Adjointe aux Actions culturelles et à la communication, présente à l'assemblée les volets 2 et 3 (de janvier à mars 2025 et d'avril à juillet 2025) du programme culturel 2024/2025 (prévisionnel 2025) et le bilan de la saison 2023/2024 (cf. ANNEXE).*

Après avoir entendu cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les volets 2 et 3 de la programmation culturelle 2024-2025 et le budget prévisionnel afférent tels que présentés,
- ➔ **DECIDE** de solliciter une subvention :
  - auprès du Conseil Régional, au titre du « Soutien aux équipements culturels structurants »,
  - auprès du Conseil Départemental, au titre de « l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural et jeune public »,
  - auprès d'organismes financeurs, au titre de la programmation de la saison 2025/2026.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE004 - Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération départementale de la Marne de Familles Rurales.**

*(Monsieur Jean-Luc JONET, Conseiller Municipal, n'a pas pris part au vote)*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat conclue entre la Commune de Bazancourt et la Fédération départementale de la Marne de Familles Rurales, le 16 juillet 2015 ;

**Vu** la convention de partenariat renouvelée entre la Commune de Bazancourt et la Fédération départementale de la Marne de Familles Rurales, le 27 février 2017, et qui prévoyait un financement communal annuel de 19 000 € et considérant que l'axe 3 relatif au soutien à l'association locale n'était plus nécessaire en raison de la reprise directe du SAAD par la Fédération, et que par conséquent la participation communale a été réduite par l'avenant n°1 du 10 octobre 2023, à 12 350 € ;

**Considérant** que la Commune de Bazancourt a versé à la Fédération la totalité de la participation financière de 12 350 € au titre de l'année 2024 (6 175 € en juin et 6 175 € en décembre) ;

**Considérant** qu'en 2024, la Commune a souhaité développer, en plus de la « Halte-répît » dans l'axe 1, l'action « Temps des aidants », ainsi que dans l'axe 2, en plus de « Ma retraite 2.0 », l'action « Papot'âge » ; afin d'enrichir l'offre de services ;

**Considérant** que ces nouvelles initiatives, combinées aux activités existantes, ont entraîné une augmentation des dépenses réelles, lesquelles se sont élevées à 14 724 €, dépassant la participation financière versée par la Commune en 2024 et mettant en évidence la nécessité d'un ajustement budgétaire de 2 374 € qu'il convient de régulariser ;

**Considérant** que les actions « Halte-répît » et « Temps des aidants » dans l'axe 1, ainsi que « Ma retraite 2.0 » et « Papot'âge » dans l'axe 2, développées en 2024, ont démontré leur utilité et leur impact positif auprès des habitants, et qu'il est nécessaire de les pérenniser pour l'année 2025 ;

**Considérant** que pour soutenir ces initiatives et couvrir les dépenses correspondantes, la participation financière de la Commune pour l'année 2025 est fixée à 21 110 €, permettant ainsi d'assurer la continuité et le développement de ces actions sociales et solidaires ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat conclu entre la Commune de Bazancourt et la Fédération départementale de la Marne de Familles Rurales,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE005 - Convention du réseau de lecture publique « Culture & Vous ».**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la coopération intercommunale et à la gestion des services culturels ;

**Vu** la convention initiale signée le 1er octobre 2016, pour le réseau de lecture publique "Culture & Vous" ;

**Vu** la convention-cadre mise à jour en octobre 2024, annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que l'adhésion au réseau "Culture & Vous", actée en 2016, a permis à la Commune de développer ses ressources culturelles et d'élargir l'accès à une offre de qualité pour ses habitants ;

**Considérant** que la mise à jour de la convention en 2024 vise à revaloriser les engagements des communes membres afin d'adapter le fonctionnement du réseau aux besoins actuels, notamment en matière de financement, de coordination et d'animations culturelles ;

**Considérant** que cette revalorisation s'inscrit dans une dynamique visant à renforcer la mutualisation des moyens, à améliorer les services aux habitants, et à consolider le partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Marne ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'approuver** la mise à jour et la revalorisation de la convention-cadre du réseau de lecture publique "Culture & Vous", telle que définie en octobre 2024 et annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer la nouvelle convention et à engager la Commune à respecter les engagements actualisés, notamment financiers et organisationnels.
- **De s'engager** à participer activement aux actions et projets définis dans la nouvelle convention, et à garantir les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE006 - Indemnité de gardiennage de l'église.**

*Conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905, permettant aux communes d'engager des dépenses pour la conservation des édifices culturels, et en application des circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, il est proposé de fixer pour l'année 2024 une indemnité de gardiennage de 126,91 € à la paroisse Sainte-Marie de la Suippe. Cette indemnité, prévue pour un gardien résidant dans une autre commune, vise à couvrir les frais engagés pour la protection du patrimoine communal.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'indemnité annuelle pouvant être allouée à toute personne qui assume le gardiennage des églises communales dont le montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds,

Aussi, au regard de la revalorisation du plafond de cette indemnité portant le montant à 126,91 € pour ce qui concerne la catégorie « résidence du gardien non située dans la localité de l'église »,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à 126,91 € pour 2024.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE007 - Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DECEMBRE/007 du 8 décembre 2023 par laquelle a été reconduit le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2024 en y affectant une enveloppe de 10 000 € mobilisable jusqu'au 31/12/2024 et arrêté les critères d'éligibilité,

**Considérant** que le bilan du dispositif arrêté au 01/12/2024 fait apparaître une consommation de l'enveloppe dédiée à hauteur de 5 358 €,

**Considérant** qu'il en ressort ainsi que l'enveloppe de 10 000 € n'a finalement pas été intégralement consommée sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> décembre 2024,

**Considérant** qu'il est proposé de renouveler le dispositif sur une année civile entière, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en maintenant l'enveloppe à 8 000 €,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

→ **DECIDE :**

- **De reconduire** le dispositif d'aide financière à la mobilité douce pour l'année 2025 en y affectant une enveloppe de 8 000 € sur une année civile,
- **D'accepter** les nouveaux justificatifs de paiement éligibles (factures) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Le versement** de l'aide aux bénéficiaires dans un délai de 2 mois, à compter de la validation des dossiers complets par l'élu référent,

→ **ARRETE** les critères d'éligibilité suivants :

- Résider à Bazancourt (justificatif à produire),
- Valable pour l'achat d'un vélo classique ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel (facture à présenter),
- Limité à 1 achat par foyer et par an,
- Montants du financement :
  - Vélo à Assistance Electrique : 25 % avec plafond de 300 €,
  - Vélo classique : 50 % avec plafond de 150 €.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE008 - Actualisation des tarifs communaux 2025/2026.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs, et au regard de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de l'INSEE (+3.1 %) sur 1 an (valeur janvier 2024), il est proposé de faire évoluer les tarifs en conséquence,

**Considérant** que les tarifs communaux présentés ont été établis après un travail préparatoire conduit par la 5<sup>ème</sup> Commission « Finances, économie locale et jumelage »,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter les tarifs communaux comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

LOCATION DE MATERIEL	2025 / 2026
Chapiteau 3 m x 6 m <i>Pour toute location de chapiteau, un chèque de caution de 500 € sera demandé. Une gratuité/an est accordée à chaque association. Le transport du matériel loué doit être assuré à l'aller comme au retour par l'utilisateur avec son propre matériel.</i>	51,50 €
Table (l'unité par manifestation)	3,00 €
Banc (l'unité par manifestation)	1,75 €
Chaise (l'unité par manifestation)	1,25 €
Verres « blidas » (les 50)	4,15 €
Grilles Exposition (l'unité par manifestation)	3,00 €
Barrière (par jour et par barrière) <i>(l'utilisation à l'extérieur de la commune est possible, cependant le transport ne pourra être assuré par le personnel communal)</i>	4,15 €
Intervention du personnel communal avec équipement (tracteur, benne, chauffeur) (tarif horaire, uniquement dans le périmètre communal)	24,40 €

DROITS DE PLACE	2025 / 2026
Mètre linéaire commerçants du marché	0,62 €
Marchés "animés" (marchés nocturnes et marché de Noël)	10,00 €
Buvette fête patronale (hors associations)	145,00 €
Mètre linéaire Brocante - Vide-greniers (les 3 m)	8,50 €
Redevance annuelle d'occupation commerciale du domaine public (le m <sup>2</sup> ) <i>Terrasses de café / restaurants / commerces</i>	7,50 €
Forain présentant des attractions (pour la durée de la fête patronale)	
< 10 m <sup>2</sup> (forfait)	11,50 €
de 11 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup>	2,00 €
de 41 m <sup>2</sup> à 70 m <sup>2</sup>	1,65 €
de 71 m <sup>2</sup> à 150 m <sup>2</sup>	1,35 €
de 151 m <sup>2</sup> à < 250 m <sup>2</sup>	1,25 €

LOCATION SALLES	2025 / 2026
<b>Mairie</b>	
Salle de Formation	43,00 €
Salle des Commissions	21,00 €
<b>Salle Michel PREVOTEAU</b>	
Loges pèlerins	10,00 €
Forfait pour la salle, dans le cadre d'obsèques	66,00 €

## SALLE MICHEL PREVOTEAU

	Salle de Gauche	Salle de droite (cuisine)	Salle centrale (sans cuisine)
Habitants et entreprises privées de la commune	127,50 € / jour (en semaine)  195,00 € / week-end	249,00 € / jour (en semaine)  314,00 € / week-end	257,00 € / jour (en semaine)  386,00 € / week-end
Associations <i>La 1ère manifestation annuelle est GRATUITE</i>	64,00 € / jour (en semaine)  96,00 € / week-end	131,00 € / jour (en semaine)  163,50 € / week-end	131,00 € / jour (en semaine)  195,00 € / week-end
Extérieurs <i>Sur avis du Bureau Municipal</i>	273,00 € / jour (en semaine)  423,00 € / week-end	402,00 € / jour (en semaine)  555,50 € / week-end	564,00 € / jour (en semaine)  845,00 € / week-end

Pour toute location, un chèque de caution de 500 € sera demandé.

La gratuité d'une salle est accordée pour :

- Les vins d'honneur publics organisés par les associations de BAZANCOURT.
- Les partis politiques qui le solliciteraient dans le cadre des campagnes électorales.

Un demi-tarif sur les locations est accordé chaque année aux Comités d'Entreprises de BAZANCOURT pour des manifestations non lucratives (arbre de Noël, remise de médailles, etc....), les autres manifestations seront facturées au tarif association.

Dans tous les cas, le chauffage de la salle sera dû par les preneurs.

En complément à ce qui est énoncé dans les tarifs ci-dessus, concernant les associations, la gratuité, chauffage inclus, sera accordée pour les écoles et associations suivantes :

- 2 gratuits pour l'école maternelle,
- 2 gratuits pour l'école élémentaire,
- 2 gratuits pour le collège,
- La gratuité pour le comité de jumelages, à l'occasion des cérémonies de jumelage liées à la commune,
- La gratuité pour l'exposition-vente du club "A.T.L.A.S.",
- La gratuité pour la bourse multi collections,
- La gratuité pour les bourses aux vêtements,
- La gratuité de la grande salle et d'une petite à l'occasion des événements suivants :
  - *Sainte-Cécile (novembre)*
  - *Audition des élèves (x2)*
  - *Fête de la Musique (juin)*

PHOTOCOPIES	2025 / 2026
<b>Photocopies noir &amp; blanc</b>	
Format A4 - feuille (recto/verso)	0,50 €
Format A3 - feuille (recto/verso)	0,60 €
<b>Photocopies couleurs</b>	
Format A4 - feuille (recto/verso)	1,50 €
Format A3 - feuille (recto/verso)	2,00 €
<b>Photocopies couleurs (tarifs associations)</b>	
Format A4 - feuille (recto/verso)	0,75 €
Format A3 - feuille (recto/verso)	1,00 €

BUVETTE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE	2025 / 2026
Champagne	22,00 €
La Coupe	3,00 €
Eau (1,5 l)	1,50 €
Eau (0,5 l)	0,50 €
Soda	2,50 €
Bière	3,00 €
Boissons chaudes (thé, café)	0,50 €
Consigne gobelet	1,00 €

TARIFS "FILATURE"	2025 / 2026
<b>Espace culturel "La Filature"</b>	
Foyer de vie ( <i>demi-journée</i> )	76,60 €
Foyer de vie ( <i>journée</i> )	127,60 €
Auditorium ( <i>journée</i> )	765,50 €
Technicien ( <i>demi-journée</i> )	165,00 €
Technicien ( <i>journée</i> )	330,00 €
<b>Cabaret</b>	
Habitants de Bazancourt	31,00 €
Extérieurs	41,00 €
Balcon	7,50 €
<b>Tarifs culturels</b>	
Perte de la carte lecteur	Gratuit
Pénalité de retard	0,50 € par document et par semaine
Perte d'un ouvrage ou d'un CD	Remplacement à l'identique par le lecteur
Perte d'un DVD	Prix de remplacement du DVD perdu
Achat de sac	2,30 €

<b>Tarifs des spectacles</b>	
Plein tarif	8,00 €
Tarif réduit ( <i>étudiants &amp; scolaires, séniors +65 ans, demandeurs d'emploi, PMR/tout handicap, groupe à partir de 6 personnes</i> )	6,00 €
Abonnement 5 spectacles adultes	25,00 €
Abonnement 5 spectacles 13-18 ans	20,00 €
Spectacle jeune public ( <i>avec un accompagnateur obligatoire - gratuit pour l'accompagnateur</i> )	Gratuit
Séance scolaire pour les enfants de Bazancourt	Gratuit
Séance scolaire pour les enfants hors de Bazancourt	2,00 €

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE009 - Autorisation à signer les conventions de mutualisation de services avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

*Les conventions de mutualisation de services entre la commune de Bazancourt et la Communauté Urbaine du Grand Reims ont été renouvelées en 2019 afin de les adapter au nouveau contexte législatif.*

*Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler pour une durée de six ans.*

*Ainsi, la présente délibération a pour objet :*

*- D'approuver la convention de services communs en vertu de laquelle la commune met à disposition de la Communauté Urbaine du Grand Reims le service suivants, nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues :*

- *Services administratifs : Accueil, secrétariat,*
- *Services techniques : exécution (entretien des locaux, maintenance des bâtiments).*

*- D'approuver la convention de mise à disposition de services ascendante en vertu de laquelle la commune met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services suivants, nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues :*

- *Services culturels : Personnel bibliothèque mis à disposition sur temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.*

*- D'autoriser le Maire à signer ces conventions et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,

**Vu** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT codifié à l'article D.5211-16 du CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Vu** les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne en date du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'instituer** les services communs suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211-4-2 du CGCT :
  - Services administratifs : Accueil, secrétariat,
  - Services techniques : exécution (entretien des locaux, maintenance des bâtiments) ;
- **D'approuver** « la convention de services communs gérés par la commune de BAZANCOURT » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- **D'instituer** la mise à disposition de services ascendante suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 I et II du CGCT :
  - Services culturels : Personnel bibliothèque mis à disposition sur temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- **D'approuver** la convention de mise à disposition de services ascendante et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services avec la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ces conventions et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité.

### **DECEMBRE010 - Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF 2025-2028.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF de la Marne pour la période 2025-2028, visant à renforcer les services aux familles sur le territoire de la commune de Bazancourt ;

**Vu** les priorités définies et présentées dans le diagnostic partagé, tenant compte des besoins locaux en matière de parentalité, de jeunesse, de logement, d'animation de la vie sociale et des services aux familles ;

**Vu** le projet social porté par le centre socioculturel "La Filature", central dans la mise en œuvre des actions prévues par la CTG ;

**Considérant** que cette convention permettra de mobiliser des financements apportés par la CAF pour renforcer et développer les services aux familles ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le principe de Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2028 avec la CAF de la Marne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité.

-----

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur GUILLARD Rodolphe et Madame GUILLARD Karine,  
pour un bien bâti cadastré AH 559,  
sis 2 allée Michel Colucci,  
d'une superficie de 528 m<sup>2</sup>.
- Madame MITTEAU Martine,  
pour un bien bâti cadastré AC 486,  
sis 58 rue Jean Jaurès,  
d'une superficie de 1 116 m<sup>2</sup>.
- Messieurs SAVART Thierry, SAVART Pascal, SAVART Jean-Paul et Mesdames SAVART Karine, LAURENT Jocelyne et SAVART Monique,  
pour un bien bâti cadastré AC 716 et 717,  
sis 2 impasse du Lavoir,  
d'une superficie de 333 m<sup>2</sup>.
- Messieurs GRZEGORCZYK Laurent et GRZEGORCZYK Jean,  
pour un bien bâti cadastré AE 37,  
sis 8 rue d'Isles sur Suipe,  
d'une superficie de 741 m<sup>2</sup>.
- Monsieur GRAFTIEAUX Jean-Pierre et Mesdames GRAFTIEAUX Mathilde et GRAFTIEAUX Danièle,  
pour un bien bâti cadastré AD 447 et 448,  
sis 32 rue Anatole France,  
d'une superficie de 1 499 m<sup>2</sup>.
- Monsieur GROSJEANNE Paul-Emmanuel et Madame THIEBLEMONT Marie-Ludivine,  
pour un bien bâti cadastré ZH 537,  
sis 9 allée des Cornouillers,  
d'une superficie de 472 m<sup>2</sup>.
- Monsieur HARTERT Daniel et Madame HARTERT Monique,  
pour un bien bâti cadastré AE 246 et 247,  
sis 35 rue d'Isles sur Suipe,  
d'une superficie de 775 m<sup>2</sup>.
- Messieurs LOMBARD Damien, LECHTANSKI Thierry, LECHTANSKI Jean-Pierre et Mesdames LOMBARD Virginie, LECHTANSKI Béatrice, LECHTANSKI Véronique et LE DREF Yolande,

pour un bien bâti cadastré AC 378 et 379,  
sis rue de Fresnes,  
d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>.

### **Point d'avancement projet NEFLE.**

Le projet NEFLE, inscrit dans la démarche « Notre école faisons-la ensemble », est porté par la Directrice de l'école maternelle René Chazot. Lors du conseil municipal d'octobre, Madame Anne-Sophie ROMAGNY a fait savoir qu'elle avait rencontré Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims, qui a validé et signé le projet. La première tranche étant désormais actée, les travaux peuvent débuter.

Une réunion s'est tenue le 22 novembre dernier, rassemblant l'ensemble des parties prenantes. Divers aspects liés à la mise en œuvre du projet ont été abordés, notamment les travaux à entreprendre et la répartition de leur financement entre la Commune de Bazancourt et la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR). Il a été convenu que le débroussaillage intégral de la zone concernée ainsi que l'abattage de trois arbres, incluant la gestion des déchets verts, seraient pris en charge financièrement par la CUGR dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La fourniture et l'installation d'une clôture rigide verte d'une hauteur de 1,80 mètre, sur une longueur de 36 mètres, incomberont à la Commune de Bazancourt, tout comme la suppression de la clôture existante. La commune prendra également à sa charge la fourniture et l'installation d'un abri de jardin d'une surface approximative de 10 mètres carrés, sans dalle au sol. En ce qui concerne le volet pédagogique, la plantation de deux arbres fruitiers, un pommier et un poirier, en remplacement des trois arbres abattus, sera facturée à la CUGR, l'implantation restant à définir.

### **Point sur le dossier de la maison rue du Docteur VOGUET.**

Comme annoncé lors du conseil municipal de novembre, Monsieur le Maire fait un point sur le dossier concernant la maison de Monsieur PILTON, située rue du Docteur Voguet (parcelle AD 539). Depuis avril dernier, Monsieur le Maire indique avoir rencontré à plusieurs reprises Monsieur PILTON pour l'inciter à procéder à la démolition de la bâtisse. Un permis de démolir lui a d'ailleurs été délivré afin qu'il puisse engager les travaux dans les plus brefs délais.

Cependant, face à l'absence de progression sur ce dossier et compte tenu des risques avérés, Monsieur le Maire a saisi le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Cette démarche vise à mandater un expert chargé d'examiner l'état de l'immeuble situé rue du Docteur Voguet.

Le rendez-vous est prévu le samedi 14 décembre 2024.

### **Retour sur les échanges avec la Communauté Urbaine du Grand Reims concernant le pacte financier et fiscal.**

La Communauté urbaine du Grand Reims a engagé une révision de son pacte financier et fiscal, établi en 2017, qui sert à structurer les relations financières entre l'intercommunalité et ses communes membres, notamment à travers des dispositifs comme les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les fonds de concours.

Madame Céline MANGELINCK, adjointe aux finances, et Monsieur le Maire ont rencontré le Cabinet Michel KLOPFER en novembre dernier, dans le cadre d'entretiens individuels visant à dresser un diagnostic précis et recueillir les attentes des communes. La question du calendrier a été soulevée : il a été précisé que cette réflexion anticipée visait à éviter que de nouveaux élus aient à traiter ces points dès le début d'un nouveau mandat.

Pour Bazancourt, les constats mettent en lumière une dotation de solidarité communautaire particulièrement faible (7 €/habitant contre 46 € en moyenne), malgré une capacité de désendettement favorable et des attributions de compensation significatives. Le potentiel fiscal de la commune, impacté par la ZAC transférée, nous pénalise dans le calcul de la DSC. La commune a proposé l'intégration d'un critère permettant une revalorisation de la DSC, une demande spécifique que nous sommes les seuls à porter.

À la suite de cette présentation, Monsieur Alain BOURDAIRE soulève la question suivante : « Est-ce que cette mesure fera vraiment bouger la ligne ? Nous ne sommes pas contre la solidarité, mais quel intérêt avons-nous à développer le pôle avec ses nuisances si les intérêts sont redistribués vers des communes qui n'ont pas à supporter ces contraintes ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, le sujet est d'importance et qu'il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence et à communiquer largement sur les avancées du projet. Il ajoute que chaque commune sera amenée à délibérer sur le futur pacte, permettant ainsi à toutes les communes de donner leur avis.

### **Point sur le projet de lotissement rue HAGUENIN.**

Monsieur le Maire introduit le sujet de l'aménagement de la rue Haguenin en rappelant aux élus qu'ils ont reçu toutes les esquisses réalisées par le Cabinet Duyme-Vittenet-Renfer sur les différentes options pour le projet de lotissement.

Il soumet à l'assemblée deux propositions principales :

- Un aménagement intégrant la parcelle ZK 84, actuellement classée en terres agricoles.
- Un aménagement excluant cette parcelle.

Après une discussion sur les avantages et les contraintes de chacune des propositions, les élus échangent sur les impacts possibles.

Monsieur Jean-Luc JONET souligne le caractère limitant des parcelles situées au fond du lotissement, expliquant que cette configuration pourrait restreindre les possibilités d'aménagement pour les acquéreurs. Il met en garde contre le risque que ces parcelles peinent à trouver preneur si elles ne permettent pas aux futurs propriétaires de concevoir librement leurs espaces.

Madame Sonia BARRE témoigne de son expérience en matière de demande immobilière, indiquant qu'actuellement, les grandes parcelles sont coûteuses et moins attractives. Selon elle, les acquéreurs recherchent davantage des parcelles de taille modérée, adaptées à leur budget et nécessitant moins d'entretien, ce qui correspond mieux aux tendances actuelles du marché.

Madame Céline MANGELINCK rappelle qu'il sera essentiel de bien préciser aux futurs acquéreurs les limites de construction, imposées par le classement des parcelles en zone A. Elle insiste sur la nécessité d'une communication claire et transparente, pour éviter toute confusion ou litige concernant les restrictions liées à ces parcelles.

Après avoir entendu ces remarques, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'achat de la seconde parcelle classée en zone A, pour un prix de 1,70 € par m<sup>2</sup> en terre agricole, auquel on ajoute les indemnités au fermier sortant de 0,80 € par m<sup>2</sup>. Ce cumul total de 2,50 € par m<sup>2</sup> équivaut donc à un budget de 20 630 € pour 82,52 ares (surface exacte à confirmer après bornage).

Sur les 14 élus présents, tous se prononcent favorablement à cette acquisition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente un planning prévisionnel du projet, indiquant que le recrutement de la maîtrise d'œuvre (MOE) est prévu pour 2025, ainsi que l'avancement du marché des travaux jusqu'à la réalisation du dossier de consultation des entreprises. Il précise que ce calendrier reste conditionné par les nécessités des études, notamment archéologiques, qui pourraient influencer les délais.

### **Avancement du projet de résidence séniors.**

Monsieur le Maire aborde le sujet de la démolition du bâtiment situé rue du Docteur Gibout, en partageant les conclusions de l'étude réalisée par Sodeba-Ginko. Cette mission visait à diagnostiquer les fondations et à proposer des solutions pour la démolition des bâtiments vétustes, notamment la grange mitoyenne de la propriété de Madame BATREAU. L'étude a mis en évidence l'absence de fondations suffisantes sous le mur mitoyen, une imbrication structurelle entre les deux bâtiments et une vétusté importante.

Trois options ont été proposées : la construction d'un contre-mur (98 000 € HT), la création de contreforts (93 000 € HT), ou la démolition-reconstruction de la grange de Madame BATREAU (70 000 € HT, hors démarches d'urbanisme).

L'étude recommande fortement cette dernière option comme étant la plus adaptée pour garantir la stabilité et la sécurité des opérations.

Après une visioconférence prévue avec Sodeba-Ginko le 17 décembre, Monsieur le Maire rencontrera Madame BATREAU pour aborder ces sujets qui paralysent actuellement l'avancement du projet.

### **Dossier parcelle AC 936.**

Monsieur Thierry LEROUX, adjoint en charge de la commission "Cadre de vie", indique que de nombreux administrés s'interrogent sur le devenir de la parcelle cadastrée AC 936, ce qui renforce l'intérêt d'apporter une réponse. Il précise qu'aucune viabilisation n'est nécessaire, les réseaux étant déjà présents sur le site. Monsieur Thierry LEROUX soumet ensuite à l'assemblée la proposition travaillée lors de la commission du 5 décembre, qui consiste en une parcelle unique de 600 m<sup>2</sup>, intégrant 4 places de stationnement.

### **Bilan du Téléthon 2024.**

Monsieur Guy DUHAMEL partage avec le conseil municipal le bilan des actions menées par les associations couriates dans le cadre du Téléthon 2024. Grâce à l'implication de nombreuses associations locales, une somme totale de 3 640,73 € a été collectée.

#### **Détails des contributions :**

CME :	110,00 €	APE Collège :	645,00 €
Randonneurs ATLAS :	150,00 €	APE Élémentaire :	316,00 €
ATLAS :	434,20 €	École Maternelle :	130,74 €
Association Musique :	216,00 €	Tir La Concorde :	114,00 €
FCVS (foot) :	800,00 €	UNC :	60,00 €
Flo&Co :	664,79 €		

Monsieur Guy DUHAMEL tient à remercier chaleureusement les services techniques de la commune pour leur soutien logistique dans la réussite des différentes actions menées. Il salue également l'engagement remarquable des associations locales et de l'ensemble des bénévoles, qui ont contribué à ce bel élan de solidarité.

### **Respect de la confidentialité.**

Pour conclure, Madame Emilie DEVERRE-DUMAS rappelle l'importance de respecter le caractère confidentiel des échanges tenus sur le groupe de discussion en ligne des élus, soulignant que ces conversations doivent rester strictement internes.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Le vendredi 13 décembre 2024 à 23h45.

N° délibération	Objet	Décision
<b>DECEMBRE001</b>	DÉCISION DU MAIRE ( <i>prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal</i> ) : Renouvellement du contrat d'assurance VILLASSUR - GROUPAMA Collectivités.	Approuvée
<b>DECEMBRE002</b>	Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024.	Approuvée
<b>DECEMBRE003</b>	Programmation culturelle 2024/2025 - Volets 2 et 3.	Approuvée
<b>DECEMBRE004</b>	Avenant à la convention de partenariat avec la Fédération départementale de la Marne de Familles Rurales. <i>(M. Jean-Luc JONET n'a pas pris part au vote)</i>	Approuvée
<b>DECEMBRE005</b>	Convention du réseau de lecture publique « Culture & Vous ».	Approuvée
<b>DECEMBRE006</b>	Indemnité de gardiennage de l'église.	Approuvée
<b>DECEMBRE007</b>	Renouvellement du dispositif d'aide financière à la mobilité douce.	Approuvée
<b>DECEMBRE008</b>	Actualisation des tarifs communaux 2025/2026.	Approuvée
<b>DECEMBRE009</b>	Autorisation à signer les conventions de mutualisation de services avec la Communauté Urbaine du Grand Reims.	Approuvée
<b>DECEMBRE010</b>	<i>Délégation du Conseil municipal au Maire</i> : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF 2025-2028.	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	